



Remboursement de matériel médical par l'assurance maladie

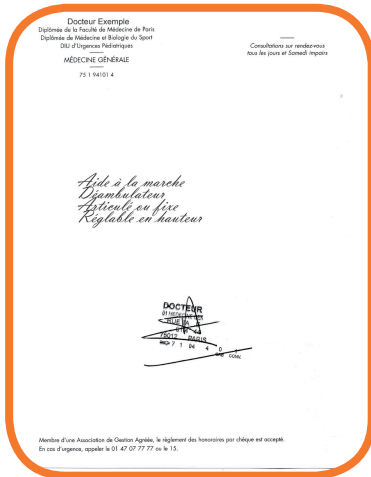


Certains dispositifs médicaux bénéficient d'un remboursement, c'est le cas des déambulateurs.

Comment vous faire rembourser ?

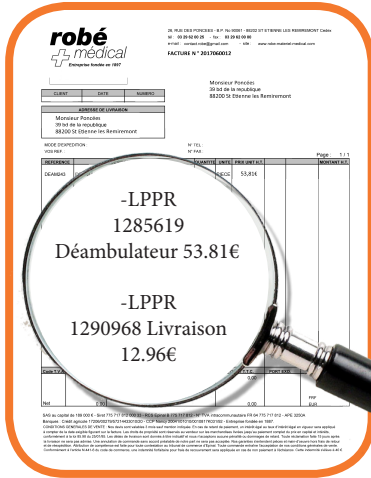
Il vous suffit de respecter la procédure suivante:

1



Demandez une ordonnance à votre médecin ou soignant avant l'achat de votre matériel médical.

2



Conservez la facture d'achat Robé Médical.

3

Lorsque vous recevrez votre matériel, adressez à l'assurance maladie votre ordonnance ainsi qu'une copie de la facture d'achat, comportant le code LPPR 1285619 pour le déambulateur et 1290968 pour les frais de livraison.



A réception de ces documents, votre centre procédera au remboursement à hauteur de 53.81€ pour le déambulateur et 12.96€ pour les frais de livraison. Votre mutuelle peut compléter la prise en charge.